

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ PERMANENT
NUMEROTAGE
59 RUE DU RUISSEAU

N° AP 098-2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante :

Le logement situé sur l'unité foncière composée des parcelles cadastrées C1116 et C1493 appartenant à Messieurs CORMOND RAYMOND et JAMIN BRUNO est numéroté :
59 rue du Ruisseau 66550 Corneilla la Rivière.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 03/07/2023

**Le Maire
René LAVILLE**

